

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE & DE RESERVATION

## 1- Réservation :

- ✓ Par mail : [contact@residencebelleplage.com](mailto:contact@residencebelleplage.com)

Toute réservation à la RÉSIDENCE BELLE PLAGE deviendra effective à réception du contrat de réservation accompagné du paiement des Arrhes, dans les 15 jours, passé ce délai et sans réponse de votre part, le contrat sera considéré comme non accepté.

La Résidence se réserve le droit de changer l'appartement initialement réservé pour son organisation (appartement minimum même capacité) ou en cours pour raison technique.

## 2- Moyens de paiements :

- ✓ Chèque bancaire ou CCP
- ✓ Carte bancaire (16 chiffres + date d'expiration + cryptogramme).
- ✓ Virement bancaire IBAN : FR76 1380 7106 3880 5210 3484 869 BIC : CCBPFRPPNAN
- ✓ Chèques vacances ANCV (30% du montant du séjour maximum)
- ✓ Espèces

## 3- Prix / Suppléments :

Les prix des locations s'entendent TTC (TVA : 10%) et charges comprises (eau, électricité, chauffage). Possibilité de modification des tarifs en cas de changement législatif (modification du taux de TVA, nouvelle taxe...). A ajouter à tous les séjours, les frais de dossier de 15€ par séjour.

Suppléments à payer avant votre départ de la Résidence : taxe de séjour (taxe/nuit/pers. Barème fixé par arrêté municipal, au profit de la commune), buanderie :

- ✓ Ménage de fin de séjour : 65 € pour 40, 50 et 60 m<sup>2</sup>, 85 € pour 85 m<sup>2</sup> et 105 € pour 100 m<sup>2</sup> : voir fiche ménage
- ✓ Linge de maison non inclus, location possible sur réservation : Kit grand lit: 12€/lit - Kit petit lit: 8€/lit - Kit bain: 6€/kit - Mise en place hôtelière (dressage des lits): 7€/lit - Kit bébé: lit parapluie, chaise haute, réducteur WC - A réserver: 5€/kit
- ✓ Parking dans l'enceinte de la Résidence : sur réservation : 10€ / Week-end – Mid-week, 20€/semaine - Juillet-Aout 50€ / semaine
- ✓ Clés : En cas de perte des clés, la somme forfaitaire de 25 € sera demandée pour les frais au remplacement du barillet

## 4- Arrivée - Accueil :

Arrivées et départs des locations uniquement les **vendredis et lundis**. Arrivées entre **15 h et 17h**, départ avant **10 h**. Formules proposées toute l'année : week-end du vendredi au lundi, mid-week du lundi au vendredi ou semaine du lundi au lundi ou vendredi au vendredi, Juillet et Aout : location minimum à la semaine. Week-end Spécial Ascension et Pentecôte.

- ✓ Ouverture de la Réception : du lundi au samedi de 14H à 17H. Un numéro d'urgence sera à votre disposition.
- ✓ Service de bagagerie possible le jour de votre départ.
- ✓ En cas d'arrivée en dehors de ces horaires, il est indispensable de nous avvertir. Nous vous indiquerons la procédure pour votre arrivée et présentation à la Réception le lendemain.
- ✓ Une caution sera demandée au client lors de son arrivée (montant en fonction du type d'appartement). Payable en chèque, CB ou espèces, elle sera restituée dans les 2 semaines suivant la fin du séjour. En cas de dégâts occasionnés dans les locaux loués, la caution servira de dédommagement et si elle s'avérait insuffisante une facture sera adressée au client.

## 5- Conditions de règlements / Paiement solde

Toute réservation est confirmée à réception de l'acompte et devient définitive et nominative. Le solde du séjour est payable **30 jours avant l'arrivée**. La Résidence n'adresse aucun rappel. En cas d'absence de règlement, la location sera considérée comme annulée et toutes les sommes versées resteront acquises à la RÉSIDENCE BELLE PLAGE.

## 6- Modification ou Annulation :

Toute modification du contrat devra être signalée, et ne sera possible qu'après accord de la Résidence.

Pour tout séjour annulé plus de 30 jours avant la date d'arrivée, la totalité des sommes versées vous sera restitué sous forme d'un avoir valable 18 mois.

Pour tout séjour annulé entre 15 et 30 Jours précédant la date d'arrivée, la totalité des arrhes versées restera acquise à la RÉSIDENCE BELLE PLAGE.

Pour tout séjour annulé dans les 15 Jours précédant la date d'arrivée, la totalité des sommes versées restera acquise à la RÉSIDENCE BELLE PLAGE.

Possibilité de remboursement de 70% du séjour total sous conditions de reventes identique et intégral des dates réservé.

Pour tout séjour interrompu ou non consommé pour quelque raison que ce soit, la totalité du montant du séjour réservé sera redevable et restera acquise à la RÉSIDENCE BELLE PLAGE.

## 7- Assurance Annulation (facultative) :

Notre Assurance Annulation est calculée pour un montant de 2,7 % du montant de la location. Elle est **payable en totalité** à la réservation, avec l'acompte de confirmation de séjour et est soumise à des **conditions d'applications** :

Pour être recevable, l'annulation du séjour doit être notifiée par courrier recommandé, avec justificatifs, au plus tard dans les 48 heures après l'événement ayant entraîné l'annulation, et uniquement pour les motifs suivants :

- ✓ Accident, maladie ou décès de l'assuré, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants.
- ✓ Licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint, survenu après la réservation.
- ✓ Préjudices graves atteignant la résidence principale (incendie, dégât des eaux, vol, catastrophes naturelles).

La garantie Annulation assure le remboursement des sommes versées **hors frais de dossier et d'assurance annulation**. La garantie Annulation cesse ses effets dès l'arrivée du résident dans la location et ne saurait s'appliquer même sous un des motifs précédents. Tout séjour commencé est dû en totalité.

## 8- Animaux domestique.

1 animal est accepté par appartement si sa présence a été spécifiée à la réservation. Un supplément sera demandé (8€/nuit). Cette acceptation s'entend sur présentation des papiers en règles de l'animal (vaccins antirabique, identification) et le respect des règles de bonne tenue : tenue en laisse, ne pas laisser l'animal seul dans l'appartement, l'animal doit avoir son panier pour dormir, déjections hors de l'enceinte de la résidence, contrôle des aboiements, ... La Résidence se réserve le droit de refuser un animal ou de demander l'exclusion de celui-ci en cours de séjour si les nuisances pour le voisinage sont trop importantes (aboiements, agressivité, ...).

## 9- Locations / Vie interne :

- ✓ Il est interdit de dépasser le nombre d'occupants prévus dans chaque location. Toute personne au-delà de la capacité prévue se verra refuser l'accès.
- ✓ Inventaire d'arrivée : le client doit contrôler l'appartement, remplir et signer l'état des lieux fourni en signalant les anomalies constatées. Il devra être remis sous 24 heures à la Réception. Sans constatation à l'arrivée, les anomalies constatées à la sortie du client pourront lui être attribuées et donc dédommagées.
- ✓ Le mobilier et vaisselle ne pourront pas être déplacés d'un appartement à l'autre. En cas de casse, ne pas remplacer les objets mais nous prévenir.
- ✓ Ménage : durant le séjour, l'entretien de l'appartement est à la charge du client. Au départ, il devra être rendu propre et rangé (voir consigne de ménage). En cas de ménage non satisfaisant, la facturation d'un forfait ménage pourra être demandé.
- ✓ Interdictions : pour des raisons de sécurité et de nuisances, voici la liste des éléments interdits à la Résidence : Barbues (à charbon ou électrique), Feux d'artifices, Cotillons, Soirée dansante, EVJF, EVJG, ...

## 10- Réparations et Comportement :

Les équipements et installations doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les appartements ou les espaces communs engagent de plein droit la responsabilité du client auteur.

Si des réparations urgentes devaient être effectuées dans le logement en cours de séjour, l'accès à l'appartement pourra être demandé. Ces interventions ne pourront donner lieu à une quelconque indemnité.

Si le comportement d'un Client risque de perturber le déroulement du séjour, la Résidence pourra refuser son installation ou écourter son séjour sans que cela puisse donner lieu à un remboursement.

## 11- Responsabilité :

La location en Résidence de Tourisme n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, la responsabilité de la Résidence ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels dans les logements, parkings (en stationnement ou circulant) ou locaux communs. Le Client est responsable de l'ensemble de ses biens. Il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires les concernant.

La responsabilité de la Résidence ne serait pas engagée en cas d'oublis d'effets personnels à l'intérieur d'un logement lors de l'état des lieux de sortie.

La responsabilité de la Résidence, ne pourra être engagée en cas de panne des équipements des appartements et de la limitation d'accès à certaines installations dû à des travaux.

La Résidence ne pourra être tenue responsable des nuisances propres à la ville de la Tranche sur mer qui perturberaient le séjour des Clients (travaux de particuliers ou d'équipes municipales, coupures d'eau ou d'électricité, grèves, chahuts...).

## 12- Attribution de juridiction :

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est fait expressément attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon. Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français.